

Service d'accès aux soins (SAS - Somme)



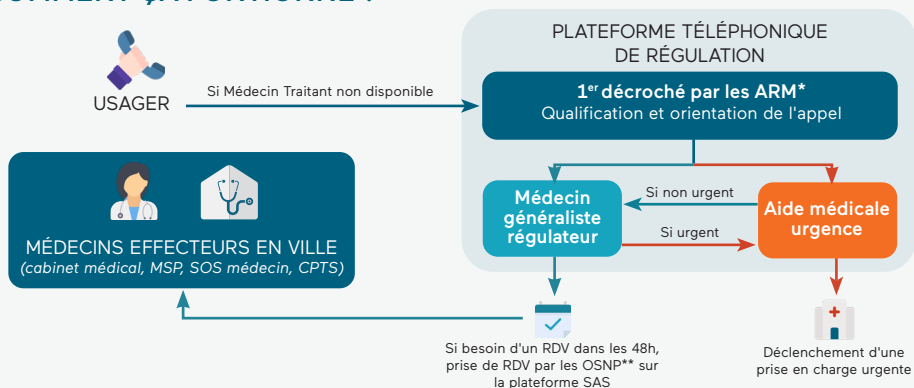
Le Service d'accès au soins, c'est quoi ?

Le SAS permet d'apporter une réponse dans les **48h** aux demandes de soins non programmés de la population en dehors des horaires de la **Permanence Des Soins**.

En cas d'indisponibilité du médecin traitant et d'incapacité à trouver un autre rendez-vous médical, ces demandes de soins peuvent intervenir à tout moment : elles ont vocation à être prises en charge par les professionnels de ville pendant la période d'ouverture de leurs cabinets.

Il complète en journée la filière des soins urgents relevant du SAMU.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



* ARM : Assistant régulation médical

**OSNP : Opérateur de soins non programmés

État des lieux du déploiement du SAS dans mon département

en date du 15 novembre 2023

Dans les Hauts-de-France, les départements du Nord et de la Somme ont fait partie des sites pilotes pour le déploiement du SAS et sont opérationnels depuis 2022.

Le SAS du département de l'Oise a été lancé en Mai 2023.

Pour le département du Pas-de-Calais, le SAS a été lancé en septembre 2023.

La généralisation du SAS du département de l'Aisne à l'ensemble du département est prévue pour le 15 décembre 2023.



CONCRÈTEMENT, LE SAS EST COMPOSÉ :

1. De **médecins généralistes régulateurs**
2. Des **médecins généralistes effecteurs**
3. Une **plateforme de prise de rendez-vous**

1. LE MÉDECIN RÉGULATEUR

Dans le département de la Somme, la régulation médicale libérale est actuellement assurée par l'ARL 80 (Association de Régulation Libérale de la Somme) dans les locaux du SAMU. L'organisation des SAS au niveau national prévoit la possibilité d'une régulation en déportée qui s'effectue déjà dans certains départements de la région.

Tout médecin souhaitant participer à la régulation libérale peut en faire la demande auprès du Docteur Xavier Huette (xavier-huette@hotmail.fr). Le recrutement s'effectue en fonction des besoins et selon les conditions prévues par les statuts de l'association.

Rôle : Donner un conseil, orienter vers le médecin traitant en priorité, à défaut, vers un autre médecin ou vers les urgences.

Rémunération¹ : 100€/h de régulation avec prise en charge des cotisations sociales par la CPAM.

Au niveau national et dans certains départements de la région, la régulation en déportée est prévue. Des travaux de régulation déportée pourront être effectués dans la Somme uniquement si des médecins en font la demande.

¹ Soumise à l'impôt sur le revenu



2. LE MÉDECIN EFFECTEUR

Tout médecin généraliste **volontaire** installé exerçant seul, en cabinet de groupe ou en MSP, inscrit à l'ordre peut être effecteur.

Rôle : Prendre en charge les patients orientés par le SAS qui ont une demande de soins non programmés ne nécessitant pas une prise en charge en urgence.



Rémunération :

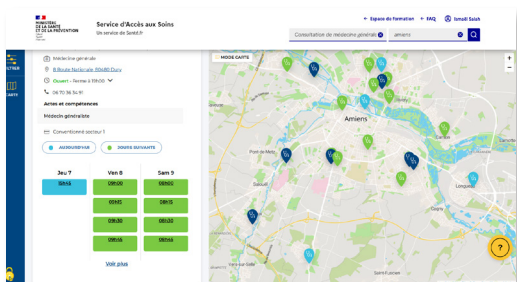
- Pour les patients hors patientèle Médecin Traitant :
- Cotation d'un G + SNP 15€ (dans la limite de 20 cotations/semaine/praticien)²
 - Forfait annuel 1400€ sous 2 conditions : ouvrir son agenda à la régulation du SAS et déclarer sa participation au SAS via la plateforme nationale de prise de rendez-vous SAS.

3. LA PLATEFORME DE PRISE DE RDV

La plateforme numérique SAS est accessible depuis le lien suivant : <https://sas.sante.fr/>

Paramètre du compte :

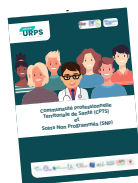
- ATTENTION : Si votre logiciel métier est interfacé avec la plateforme : remontée automatique de vos créneaux de rendez-vous libres (ouverts grand public + réservé aux Professionnels de Santé) dans la plateforme
- Si pas de logiciel interfacé³
→ rentrer manuellement des créneaux (visibles uniquement par la régulation)
- Indiquer si vous participez : à titre individuel, via votre MSP, via votre CPTS.



L'articulation avec une CPTS

En fonction des territoires, le SAS pourra également s'appuyer sur les CPTS qui ont une fonction « organisatrice » des SNP sur leur territoire pour rendre plus visible les différentes organisations mises en place par les médecins effecteurs. Les CPTS doivent donc se rapprocher de la régulation du SAS (adresse indiquée ci-après) pour échanger sur leur organisation.

Retrouvez la
plaquette SNP ici



² À noter : lorsque la régulation vous adresse un patient dont vous êtes le médecin traitant, il est possible de coder la cotation MRT + 15€ en sus de la consultation

³ Doctolib, Keldoc, MonMédecin.org, 48h Chrono, Klikdoc, MAIIA, CPTS Rendez-vous, Medunion Urgences, Maincare, Medaviz, Anamnèse, Agenda5, SMS in Situ, Urgences Chrono

En pratique

Je suis un médecin généraliste du département de la Somme, en quoi suis-je concerné par le SAS ?

Je suis médecin généraliste et je m'organise déjà pour assurer les soins non programmés de mes patients en lien avec les autres médecins de mon cabinet ou de mon territoire. **En tant que médecin, je peux être régulateur et suis libre d'adhérer ou non au SAS, y compris si je fais partie d'une MSP ou si j'adhère à une CPTS.**

1

Si je veux être régulateur, comment faire ?

Je me rapproche de l'ARL 80 (Association de Régulation Libérale de la Somme).
Je peux envoyer un mail à Docteur Xavier Huet : xavier-huette@hotmail.fr

2

Je décide d'être effecteur, comment faire ?

Je me connecte sur la plateforme numérique (<https://sas.sante.fr/>) avec ma carte CPS et je coche la case :
" *J'accepte d'être directement contacté par la régulation afin d'être sollicité pour prendre des patients en sus de mes disponibilités* "
puis j'indique le nom de mon logiciel médical s'il est interfacé avec la plateforme ou j'indique mes disponibilités manuellement via le bouton « Éditer »

3

Je décide de ne pas être effecteur, comment faire ?

Je me connecte sur la plateforme numérique (<https://sas.sante.fr/>) avec ma carte CPS et je coche la case " *Je refuse d'afficher mes créneaux « grand public » et « professionnels disponibles »* "

Point de vigilance : si vous ne faites pas cette démarche, par défaut vos créneaux remonteront automatiquement dans la plateforme SAS si vous avez un agenda interconnecté.